



Avenue des Thermes - BP 71
01220 Divonne-les-Bains
Tel/Fax : 04 50 20 29 15
Courriel : divonne.espacejeunes@alfa3a.org

REGLEMENT INTERIEUR
ESPACE JEUNES
DIVONNE-LES-BAINS

du 1^{er} mars au 31 décembre 2012

ALFA3A Diffusion



INTRODUCTION

L'Espace Jeunes, accueil de loisirs sans hébergement, de Divonne les Bains est une structure gérée par une association loi 1901 : ALFA 3A (association Logement Formation, Accueillir, Associer, Accompagner). Cette structure est habilitée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports de l'Ain pour accueillir des jeunes âgés de 11 à 17 ans.

OBJECTIFS EDUCATIFS

En adéquation avec l'Association gestionnaire du Centre, l'équipe d'animation mettra en œuvre des projets dans le but de permettre l'épanouissement de chacun à travers les loisirs quelle que soit son origine socioculturelle. Les différentes animations et activités proposées auront comme objectif de faire vivre aux enfants des moments de loisirs, de partages et d'échanges qui leur permettront de grandir et de s'épanouir dans un lieu adapté à leurs besoins.

Le projet pédagogique de l'Espace Jeunes est à disposition de tous.

LE PERSONNEL

L'équipe d'animation se compose de :

- 1 Directeur de l'Espace Jeunes
- 1 Animatrice professionnelle

L'ensemble des professionnels qui compose l'équipe d'animation est diplômé dans le secteur socio-éducatif. Ces personnes bénéficient également d'une expérience importante dans ce même secteur d'activité.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

1. Pour l'accueil des Jeunes :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :	de 16h00 à 19h30
Mercredi demi-journée avec repas	de 12h00 à 18h30
Mercredi demi-journée sans repas :	de 13h00 à 18h30
Samedi :	En fonction des projets initiés avec les jeunes (Sauf le samedi avant chaque début des vacances)
Vacances Scolaires :	de 08h00 à 18h30

2. Pour les renseignements au bureau :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :	de 14h30 à 18h30
Mercredi :	de 10h à 12h et de 16h30 à 18h30 (Si disponibilité de l'équipe d'animation)
Vacances Scolaires :	de 08h00 à 10h00 et de 17h30 à 18h30 (Si disponibilité de l'équipe d'animation)

3. Fermeture annuelle :

- Une semaine durant les vacances de Noël
- Deux semaines en août

LES INSCRIPTIONS

Elles s'effectuent auprès de l'équipe de direction. Pour être effectif le dossier d'inscription doit comprendre les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription individuelle
- La fiche sanitaire de liaison
- Afin de déterminer votre quotient familial, l'accueil de loisirs consultera votre compte sur CAF Pro. Sans votre autorisation ou si vous n'êtes pas allocataire à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain vous devrez nous fournir vos derniers avis d'impôts sur le revenu pour l'ensemble du foyer.

Si vous ne souhaitez pas donner ces informations il vous sera appliqué le tarif le plus élevé pour la période d'inscription de votre enfant.

- La fiche aides aux vacances fournie par la CAF de l'Ain (uniquement pour les familles bénéficiaires de cet aide).
- A chaque vacances il vous sera demandé de compléter une fiche d'autorisation parentale pour permettre à votre enfant de participer aux activités de la structure.

LE FONCTIONNEMENT

1. Le périscolaire :

Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Un contrat d'engagement est à signer entre l'équipe d'animation, les parents et le jeune. Il indique le fonctionnement de l'activité et l'engagement de chacun. C'est pourquoi, nous demandons la présence de votre enfant lors de l'inscription.

Accueil de Loisirs

Le tarif est le même pour tous les jeunes inscrits selon une base forfaitaire. Avant le temps de travail, les jeunes peuvent aussi se détendre, il est mis à leur disposition des jeux (baby-foot, tennis de table, ordinateurs, jeux de société...).

Cet accueil est également l'occasion pour les jeunes d'échanger, de se retrouver et de construire ensemble des projets.

2. Les mercredis:

➤ Navette + repas + Activités de 12h00 à 17h00

La structure prend en charge votre enfant dès la sortie du collège puis l'amène à l'Espace Jeunes en mini bus. Sur place votre enfant prendra son déjeuner fourni par la structure. Par la suite les jeunes participeront à diverses activités (sportives, manuelles, etc.) selon un programme d'activités élaboré en amont entre les jeunes et les animateurs.

Nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir au plus tard le lundi qui précède, avant 14h de tous changements concernant la prise en charge de votre enfant. Toutes les modifications devront être signalées au bureau.

➤ Activités de 13h00 à 17h00

Les jeunes participeront à diverses activités (sportives, manuelles, etc.) selon un programme d'activités élaboré en amont entre les jeunes et les animateurs.

➤ Accompagnement scolaire de 17h00 à 18h30

Au sein d'un espace calme, une aide aux devoirs sera proposée avec le soutien des animateurs. Les jeunes disposeront également de manuels scolaires, d'ordinateurs, etc.

3. Pour les petites vacances et la période d'été :

Les inscriptions sont indépendantes de celles des soirées et des mercredis. **Elles s'effectuent au bureau de l'Espace jeunes 3 semaines avant chaque période de vacances.**

La première semaine est réservée aux Divonnais, après ce délai les inscriptions sont ouvertes à tous.

Pour connaître les jours et horaires de permanences, voir le document "horaires d'ouverture du bureau" annexé au règlement

Pour ceux qui ne souhaitent fréquenter que les périodes de vacances scolaires, nous vous demandons, lors de la 1ère inscription de votre enfant, de nous transmettre son dossier complet au plus tard 15 jours avant le début des inscriptions.

Pour l'été, les inscriptions sont ouvertes la dernière semaine du mois de mai. Les 15 premiers jours sont réservés aux Divonnais, après ce délai les inscriptions sont ouvertes à tous.

Les inscriptions pour les vacances sont fermes et définitives. Aucune déduction ne sera accordée en cas d'absence de l'enfant (principe de l'occupation de la place) sauf sur présentation d'un certificat médical à transmettre au plus tard à la fin du mois en cours.

4. Pour les mini-camps et centres de vacances :

Des mini-camps et centres de vacances peuvent également être organisés durant les périodes de vacances pour tout renseignement n'hésitez pas à nous contacter.

Informations pour l'ensemble des vacances

Les jeunes peuvent s'inscrire à la journée ou l'après midi seulement, en fonction du programme. L'équipe d'animation se réserve le droit de modifier sans préavis le programme d'activités si des conditions matérielles ou climatiques l'exigent.

Les jeunes ne seront remis qu'à leurs parents ou aux personnes désignées sur la fiche d'autorisation de prise en charge.

Pour une 1^{ère} participation aux sorties, le jeune aura déjà du fréquenter l'Espace Jeunes en amont de celle-ci.

L'ensemble de ces informations est indispensable au bon fonctionnement de notre organisation et **surtout à la sécurité et au bien-être de vos enfants.**

En cas d'absence de notre part vous pouvez nous laisser un message sur le répondeur prévu à cet effet au **04 50 20 29 15** ou nous envoyer un mail à divonne.espacejeunes@alfa3a.org

RESPECT ET REGLES

➤ Les jeunes sont tenus d'avoir une attitude respectueuse vis-à-vis de leurs camarades et des intervenants. Aucun discours discriminatoire ou vulgaire ne sera toléré dans le centre. Le tabac, l'alcool sont interdits et l'utilisation des portables est déconseillée au sein de l'EJ.

➤ Les jeunes qui souhaitent participer aux activités du centre, doivent être à jour du règlement de leurs cotisations annuelles et les fiches d'inscriptions et sanitaires dûment remplies.

➤ Les jeunes doivent se conformer aux consignes données par les intervenants lors de chaque activité.

➤ Les locaux doivent être laissés propres après chaque activité. Les jeunes peuvent être amenés à participer aux tâches collectives.

➤ Tout matériel utilisé doit être remis à sa place.

➤ En cas de détérioration ou vol du matériel, les jeunes sont tenus de le rembourser.

➤ En cas de non respect du règlement par un adhérent, des sanctions pourront être appliquées.

SANTE, HYGIENE ET SECURITE

Le personnel de l'Espace Jeunes n'est pas habilité à donner des médicaments aux adolescents. Pour cette raison nous vous demandons de bien vouloir administrer ceux-ci, en dehors des heures d'ouverture de notre structure. L'Espace Jeunes n'autorise pas l'automédication au sein de ces locaux pour des raisons de sécurité.

Pour les cas particuliers, merci de bien vouloir vous adresser à l'équipe d'animation.

Le suivi sanitaire est assuré par l'équipe d'animation qui possède l'Attestation de Formation aux Premiers Secours qui permet d'intervenir auprès des adolescents en cas d'incident.

Pour rappel, si votre enfant est malade ou contagieux, nous ne serons pas en mesure de l'accepter à l'Espace Jeunes pour des raisons de prévention par rapport aux autres adolescents et au personnel.

Démarche de notre structure en cas d'accident :

- Assurer les premiers soins à l'enfant
- Prévenir les parents ou le responsable légal
- En cas de besoin prévenir les Pompiers ou le SAMU
- Déclarer l'accident auprès de l'Association et de sa compagnie d'assurance
- En cas d'accident grave transmission d'un formulaire type à la Préfecture

ASSURANCE

Les jeunes sont assurés par l'association en responsabilité civile pendant leur temps de présence dans la structure et lors des sorties. A ce sujet, les parents doivent signer une autorisation de sortie lors de l'inscription. L'espace Jeunes ne peut être tenu responsable de tout accident à l'intérieur de l'établissement dès lors que l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents. Un défaut de surveillance des parents entraînant un accident (à leur enfant ou à un tiers) fait jouer leur responsabilité civile.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant. Nous vous demandons de ne pas donner à vos enfants des jeux (matériel électronique, téléphone portable, etc.) ou objets de valeurs lorsqu'ils doivent se rendre au sein de la structure

RADIATION

L'équipe d'animation peut refuser l'accueil d'un enfant au sein de la structure en cas :

- De non paiement
- D'attitude perturbatrice ou dangereuse
- De retards répétés et injustifiés
- D'absences répétées lors de l'accompagnement scolaire

TARIFICATION

Pour garantir l'accès au plus grand nombre, les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial. Pour l'ensemble des tarifs des prestations, merci de vous rapporter à la grille en vigueur.

1 – Pour le périscolaire et le mercredi

La facturation se fait à l'heure selon les modalités suivantes :

- Une **soirée** est facturée **1h**
- Une **½ journée sans repas** est facturée au minimum **4h**
- Une **½ journée avec repas** est facturée au minimum **5h + prix du repas**
- Une **journée avec repas** est facturée au minimum **9h + prix du repas**

Attention toute demi-heure supplémentaire sera facturée et toute demi-heure entamée est due.

Un supplément de 1 à 10€ pourra vous être demandé en cas de sortie.

La Caisse d'Allocation Familiale et le Conseil Général de l'Ain participe au fonctionnement des accueils de loisirs en accordant une aide financière, en conséquence :

- Les familles qui ne dépendent pas du régime général verront leur tarif horaire majoré de montant l'aide théoriquement versée par la CAF.
- Les familles qui ne résident pas dans le département de l'Ain ou qui dépasse le seuil fixé par le Conseil Général verront leur tarif majoré de montant l'aide théoriquement versée par celui-ci.

Vous retrouverez les montants et les différentes conditions d'attributions des aides accordées par ces organismes sur la fiche annexée au règlement intérieur. Pour toutes questions à ce sujet merci de vous adresser au bureau des structures.

2 – Pour les mini-camps et centres de vacances:

Selon les spécificités du séjour un tarif forfaitaire sera appliqué en fonction du quotient familial de la famille.

MODALITE DE PAIEMENT

1. Pour le périscolaire :

Le paiement doit s'effectuer à chaque début de trimestre. Le paiement se fera dans la quinzaine qui suit la réception de la facture par la famille. Le règlement peut se faire uniquement par : chèque, chèque vacances, espèces en €.

2. Pour les mercredis:

Le paiement doit s'effectuer à chaque fin de mois. Le paiement se fera dans la quinzaine qui suit la réception de la facture par la famille. Le règlement peut se faire uniquement par : chèque, chèque vacances, espèces en €.

3. Pour les vacances scolaires :

Lors de l'inscription vous devrez acquitter le montant total de l'inscription de votre enfant, à concurrence de 9h par jour repas compris.

En cas de dépassement des 9h par jour, une facture complémentaire vous sera adressée. Le paiement du solde se fera dans la quinzaine qui suit la réception de la facture par la famille.

Le règlement peut se faire uniquement par : chèque, chèque vacances, aides aux vacances, espèces en € ou virement bancaire.

4. Pour les mini-camps et centres de vacances:

Le règlement se fera en totalité lors de l'inscription du séjour. Le règlement peut se faire uniquement par : chèque, chèques vacances, aides aux vacances, participation CE, espèces ou virement bancaire.

Le centre se réserve le droit si les circonstances l'exigent ou en cas d'insuffisance du nombre de participants, de modifier ou d'annuler le séjour. Dans ce cas il procédera au remboursement intégral des sommes versées par les familles.

Tout désistement ou annulation doit se faire le plus rapidement possible auquel cas le centre applique le barème suivant:

- Entre 30 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 25% du montant du séjour,
- Entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant du séjour,
- Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 100% du montant du séjour,

Si une annulation est liée à une absence justifiée (maladie, accident, etc.) un certificat médical devra être présenté au centre avant le départ afin que les sommes versées soit remboursées ou reportées sous la forme d'un avoir pour l'année en cours.

Informations pour l'ensemble des vacances

Les absences de convenances seront facturées à 100% du tarif en vigueur et ne pourront pas être compensées. Aucune déduction ou remboursement ne sera accordé en cas d'absence de l'enfant (principe de l'occupation de la place) sauf sur présentation d'un certificat médical à transmettre au plus tard à la fin du mois en cours.

Attention pour toutes factures éditées, il ne sera procédé à aucune modification ultérieure dans le cas où vous n'auriez pas fourni vos avis d'impositions lors du dépôt du dossier d'inscription. Il en est de même pour vos aides aux vacances qui doivent être remis en début d'année civile.

CONSEIL DE CONCERTATION

Le principe de l'implication des usagers dans les instances de gestion, d'animation et de participation constitue une donnée de base du fonctionnement du service.

Ce conseil consultatif sans pouvoir de gestion, émettra des avis sur les orientations souhaitées dans l'organisation des activités, leur adaptation aux attentes et besoins des publics accueillis.

Composition du Comité :

- Le Maire ou son représentant
- Les membres de la commission scolaire - enfance- jeunesse
- Le responsable de la structure
- Un représentant de l'association gestionnaire
- Des représentants des parents

A l'occasion de l'assemblée annuelle de la structure, nous pourrons donc vous solliciter dans le but de participer à ce conseil. Il se réunira au moins deux fois par an.

Le règlement intérieur est susceptible de modifications ultérieures.

L'équipe de Direction se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Par avance merci.

Fait à Divonne les Bains le 15 décembre 2011

Le Coordinateur enfance-jeunesse
D. Capelli

Le Directeur du secteur Jeunesse
A. Ben Baccar